RELEVE DE DECISIONS
Réunion et visite de terrain du 06/10/16

OBJET : Projet de renouvellement de la carrière et extension des activités connexes – Compensation écologique et protection contre le risque incendie du village de Comballaux.

Liste des présents :
Françoise Clerc, Association Vivre à Comballaux
Jean-Paul Mourcon, Association Vivre à Comballaux
Pascale Seven, DREAL LRMP
René Lecoustre, Société de Chasse ACER, DIANE et Syndicat
Paul Azhemar, Société de Chasse et Adjoint au Maire
Commandant Eric Contreras, SDIS 34 / DFCI
Régis Pouthier, Propriétaire de terrain
Fabien Brochiero, DDTM34
Mathias Daeden, DDTM34
Marc Clopez, DDTM34
Bruno Le Breton, Adjoint au Maire
Daniel Floutard, Maire de Comballaux
Jérémie Février, Cabinet Barbanson Environnement
Bruno Barbanson, Cabinet Barbanson Environnement
Gil Perri, Lafarge Granulats France
Nicolas Bonnafous, Lafarge Granulats France

Objectif de la réunion :
Valider l'emprise du terrain concerné et les conditions de réalisation des mesures de compensation écologique et de protection contre les incendies du village de Comballaux.

Pièces jointes :

a- Plan « *2016 10 10 _ 34 Comballaux Emprise définitive* »
b- Plan « *2016 10 10 _ 34 Comballaux Emprise définitive CADASTRE* »

Propositions retenues :
Suite à la réunion préalable et à la visite de terrain, il a été convenu et décidé des éléments suivants.

1/ La DDTM précise que seules les zones concernées par une Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) sont soumises à la réglementation vis-à-vis des travaux de débroussaillement : *Arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 Prévention des incendies de forêts « Débroussaillement et maintien en état débroussaillé »*.
A ce titre, le débroussaillement est défini par :

- La suppression de l'étage arbustif ligneux,
- La conservation et l'élagage des arbres dominants,
- La suppression des arbres dominés, dépérissants et/ou morts

Hors zone soumise aux OLD, les travaux de débroussaillement à vocation écologique peuvent être différents des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013.

Le débroussaillement alvéolaire tel que demandé pour la mise en œuvre des compensations écologiques n'est pas prévu par la règlementation dans l'emprise des OLD. Pour autant la DDTM, la DREAL et le SDIS s'accordent à dire que le débroussaillement alvéolaire (en conservant notamment des pieds d'arbousiers et des plants de badasse) est pertinent pour préserver certaines espèces ciblées car le risque incendie au droit de la carrière reste limité à des travaux ponctuels et les enjeux à protéger sont plus faibles que pour des habitations.

Dans le cas présent, l'arbousier peut être traité comme une essence arborée et la badasse assimilée à une plante herbacée.

⇨ Dans le cadre de la demande d'adaptation aux travaux de débroussaillement dans les OLD autour de la carrière, sollicitée par Lafarge Granulats, la DDTM confirme la possibilité d'envisager une évolution des prescriptions de l'arrêté du 11 mars 2013 pour les OLD autour des carrières. Cette évolution devra intégrer d'autres problématiques d'application des OLD en ne se limitant pas au cas particulier des carrières. Cette réflexion pourrait être engagée en 2017 dans le cadre d'un travail concerté avec les partenaires de la DFCI.

Il est rappelé que le délai optimiste d'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le projet de carrière est d'environ 8 mois (avant l'été 2017).

2/ La durée d'entretien des terrains débroussaillés par le carrier sera égale à la durée du projet de renouvellement de carrière et d'extension des activités connexes actuellement en cours d'instruction, soit 30 ans.

3/ Monsieur Pouthier, en tant que représentant des propriétaires des parcelles (AX1, AD1, AD2, AD3 et AY3) et suite à la visite commune et à son mail du 07/10/16, confirme :

- son accord à la mise à disposition des terrains pour les travaux de débroussaillage écologique tel que défini sur le plan joint.
- Son accord pour la réalisation des actions de dépressage en faveur de la valorisation du boisement selon l'emprise définie initialement et tel que représentée sur le plan joint.
- Le souhait de positionner des ruches sur ce terrain en partenariat avec un apiculteur,
- L'intérêt à nettoyer et entretenir les oliviers inclus dans le périmètre,

⇨ Le positionnement de ruches en période hivernale est validé, des mesures spécifiques devront être prises pour garantir la sécurité du personnel qui interviendra sur la zone.

⇨ Les quelques oliviers inclus dans la zone ne sont actuellement pas entretenus. Une taille spécifique et adaptée sera incluse aux travaux de débroussaillement.

4/ L'unanimité des participants à la visite confirme l'intérêt à débroussailler les terrains situés entre le chemin emprunté (direction Nord- Sud) et les vignes à l'Est, au détriment de la zone envisagée initialement vers le Sud-ouest où la pente de terrain est plus forte (présence de falaises) et le sol très rocailleux. L'intérêt est multiple :

- meilleure protection contre le risque incendie car cette zone est très embroussaillée,
- réduction de l'impact paysager,

- facilité d’accès,
- préservation de l’intérêt écologique pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Une bande de 5 mètres de large sera débroussaillée à l’Ouest dudit chemin emprunté.

Dans le cadre d'une protection globale contre les incendies, le carrier se rapprochera du fermier locataire des parcelles agricoles non cultivées afin de solliciter un nettoyage et entretien nécessaire pour éviter tout enfrichement progressif.

⇨ L’emprise de la zone Nord est validée ainsi que le mode de débroussaillement écologique de type alvéolaire avec un recouvrement de la végétation arborescente de l’ordre de 15 à 25%. L’intérêt sera de préserver notamment des zones de buissons et des arbousiers afin de constituer des refuges pour la faune patrimoniale. Une attention sera portée à la plante hôte de la Proserpine. Il est confirmé que la protection contre le risque incendie sera conservée.

Les photos suivantes, prises sur le terrain au droit de l’OLD autour de l’habitation proche, illustrent le type de travaux de débroussaillement qui pourra mis en œuvre selon la végétation retrouvée.

Exemple de travaux conformes de débroussaillement réglementaire, réalisés à proximité d’habitations à Combaillaux, favorables à la faune et applicables au contexte de mesures compensatoires - 1

Exemple de travaux conformes de débroussaillement réglementaire, réalisés à proximité d'habitations à Combaillaux, favorables à la faune et applicables au contexte de mesures compensatoires - 1

⇨ La carte ci-jointe est la synthèse des limites retenues, elle définit précisément l'emprise qui fera l'objet de la mesure compensatoire écologique et de la protection contre le risque incendie pour le village de Combaillaux. Cette emprise est validée définitivement par l'ensemble des parties prenantes.

5/ Tous les pins, quel que soit leur âge, situés dans l'emprise seront coupés.

6/ Travaux de dépressage : il est rappelé que ces travaux consisteront uniquement à couper les brins de cépées dominés afin de favoriser le développement du boisement en place. Ces travaux seront réalisés essentiellement la première année.

Le présent relevé de décisions a été envoyé pour approbation aux participants et a fait l'objet de modifications et validations pour l'intégration au dossier de demande d'autorisation lié aux espèces protégés et aux mesures compensatoires.

Le 26 octobre 2016